

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3

**En cas d'urgence, composer le
1-800-327-8633 (FAST MED)**

Date d'établissement de la FTSS (A/M/J) : 2013-11-01

Remplace la FTSS datée du (A/M/J) : NOUVELLE

FTSS préparée par :

Service de réglementation et évaluation biologique
Syngenta Canada inc.

**Pour de plus amples renseignements, composer le
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)**

SECTION – 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : Fongicide INSPIRE SUPER^{MC}

N° de formule : A16001A

Numéro d'homologation : 30827 (Loi sur les produits antiparasitaires)

Catégories chimiques : Mélange d'herbicides à base de cyprodinile et de triazoles.

Matière active (%) : Cyprodinile (24,1 %)

N° CAS : 121552-61-2

Appellation chimique : 4-Cyclopropyl-6-méthyl-N-phenylpyrimidiaminecyclopropyl-6-méthyl-N-phénylpyrimidine-2-amine

Catégorie chimique : Fongicide à base de cyprodinile.

Matière active (%) : Difénoconazole (8,4 %)

N° CAS : 119446-68-3

Appellation chimique : 1-[2-[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-ylméthyl]-1H-1,2,4-triazole

Catégorie chimique : Fongicide à base de triazoles.

Utilisation du produit : Pour plus de renseignements, voir l'étiquette du produit.

SECTION – 2: COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance	OSHA PEL	ACGIH TLV	Autres	NTP/CIRC/OSHA SIMDUT† – cancérogène
Propylèneglycol	Non établie	Non établie	10 mg/m ³ MPT****	Non
Difénoconazole (8,4 %)	Non établie	Non établie	8 mg/m ³ MPT***	Non
Cyprodinile (24,2 %)	Non établie	Non établie	7 mg/m ³ MPT***	Non

** Recommandé par le NIOSH.

*** Limite d'exposition en milieu de travail (LEMT) de Syngenta.

**** Recommandé par l'AIHA (American Industrial Hygiene Association).

† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

Catégorie de risque de Syngenta : B

SECTION – 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Symptômes d'une exposition aiguë

Irrite légèrement les yeux et la peau.

Produits de décomposition dangereux

Aucune connue.

Propriétés physiques

Aspect : Liquide blanc.

Odeur : Moisi.

Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité

Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Effets potentiels sur la santé

Voies d'exposition pertinentes : Peau, yeux, bouche, poumons.

SECTION – 4 : PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche. Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INHALATION : Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si cela est possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INGESTION : En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissures pénètrent dans ses voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.

NOTES AU MÉDECIN

Il n'existe pas d'antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

CONDITIONS MÉDICALES QUI SERONT AGGRAVÉES

Aucune connue.

SECTION – 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair et méthode : > 101 °C

Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air : Sans objet.

Température d'auto-inflammation : 465 °C

Inflammabilité : Sans objet.

Produits de combustion dangereux : Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Conditions favorables à l'inflammabilité : Le produit est ininflammable. En cas d'exposition au feu, pulvériser de l'eau sur les contenants pour les refroidir.

Agent extincteur : Utiliser un brouillard ou une brume d'eau (éviter d'utiliser un jet d'eau), de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique ou du halon. Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel dont la présence n'est pas indispensable afin de prévenir l'exposition de ces personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique : Aucune.

Explosivité sous l'effet d'une décharge statique : Aucune.

SECTION – 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions relatives au personnel : S'assurer que tout le personnel participant au nettoyage du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les petites quantités de produit déversées peuvent être récupérées normalement. Porter de l'équipement et des vêtements de protection appropriés tels que décrits dans la section 8 ou sur l'étiquette du produit.

Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement

Maîtriser le déversement à la source. Contenir le produit déversé pour éviter qu'il ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine un plan d'eau. Ramasser immédiatement le produit déversé en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Les grandes quantités de liquide déversées doivent être pompées ou mises à la pelle dans un contenant jetable. Absorber le liquide restant ou les plus petites quantités de liquide déversées avec de l'argile, du sable ou de la vermiculite. Récupérer le matériau avec une pelle ou un balai, puis mettre dans un contenant d'élimination. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec d'autre matériau absorbant, puis mettre dans un contenant d'élimination compatible. Les petites quantités de produit déversées sur le sol se décomposeront naturellement. Si une grande quantité de produit est déversée, enlever la couche de sol contaminée et prendre les mesures pour en disposer de façon appropriée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés à l'organisme de réglementation approprié.

SECTION – 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Pratiques concernant la manutention : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter de manger, de boire, d'utiliser des produits du tabac et d'appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition au produit. Éviter de respirer les vapeurs et le brouillard de pulvérisation. Porter de l'équipement et des vêtements assurant une protection complète (voir la section 8). Après le travail, rincer ses gants puis enlever l'équipement de protection et bien se laver les mains avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé le produit et avant de manger, d'utiliser des produits du tabac, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Protéger le produit, l'eau de lavage ou de rinçage ainsi que les matériaux contaminés contre tout déversement non maîtrisé dans l'environnement; éviter également que les animaux, les oiseaux et les personnes non autorisées entrent en contact avec le produit.

Pratiques d'entreposage appropriées et exigences : Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants à des températures inférieures à -10 °C ou supérieures à 40 °C. Protéger du soleil et de l'humidité. PROTÉGER LE PRODUIT CONTRE LE GEL. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

Classification du Code national de prévention des incendies : Non réglementé.

SECTION – 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques : Ce produit est destiné à être utilisé dans des installations à la ferme. Au besoin, s'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV. Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir la contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR CONNAÎTRE LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Équipement de protection personnelle pour chaque voie d'exposition

Généralités : Éviter d'inhaler les poussières, les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques et de manipuler des produits du tabac.

INGESTION : Ne pas manger, boire, manipuler des produits du tabac ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver après avoir manipulé ce produit.

YEUX : Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes étanches à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est entreposé ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

PEAU : Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants résistant aux produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes résistant également aux produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau résistant aux produits chimiques.

INHALATION : D'ordinaire, le port d'un appareil respiratoire n'est pas requis pour manipuler cette substance. Utiliser des moyens techniques efficaces pour respecter les limites d'exposition en milieu de travail. En cas de déversement, porter un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH muni d'un filtre N, R, P ou HE.

SECTION – 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide blanc.

Type de formulation : Non disponible.

Odeur : Moisi.

pH : 6,4 (solution à 1 % dans H₂O désionisée @ 25 °C).

Tension de vapeur et température de référence : Cyprodinile : $3,8 \times 10^{-6}$ mmHg @ 25 °C
Difénoconazole : $2,5 \times 10^{-10}$ mmHg @ 25 °C

Densité de vapeur : Non disponible.

Point d'ébullition: Non disponible.

Point de fusion: Sans objet.

Point de congélation : Non disponible.

Densité : 1,03 g/mL

Taux d'évaporation : Non disponible.

Coefficient de répartition eau/huile : Log K_{ow} = 4,0 (cyprodinile technique)
4,4 (difénoconazole technique)

Seuil olfactif : Non disponible.

Viscosité : 688 mPas

Hydrosolubilité : Cyprodinile : 12 mg/L @ 25 °C
Difénoconazole : 15 mg/L @ 25 °C

SECTION – 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.

Conditions à éviter : Aucune connue.

Incompatibilité avec d'autres substances : Aucune connue.

Produits de décomposition dangereux : Aucun connu.

Polymérisation dangereuse : Aucune.

SECTION – 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Voie orale (DL ₅₀ lapin) :	> 5000 mg/kg de poids vif
Peau :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Peau (DL ₅₀ lapin) :	> 5000 mg/kg de poids vif
Inhalation :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Inhalation (CL ₅₀ , rat) :	> 2,53 mg/L air - 4 heures
Contact avec les yeux :	<u>Modérément irritant (lapin)</u>	
Contact avec la peau :	<u>Légèrement irritant (lapin)</u>	
Sensibilisation cutanée :	<u>Non sensibilisant (cobaye)</u>	

Effets sur la reproduction / le développement

Cyprodinile :	Aucune toxicité pour le système reproducteur chez les animaux de laboratoire.
Difénoconazole :	Aucune toxicité pour le système reproducteur chez les animaux de laboratoire.

Études sur la toxicité chronique / subchronique

Cyprodinile :	Effet sur le foie, les reins et la thyroïde aux doses élevées.
Difénoconazole :	Effets sur les reins et le foie aux doses élevées (> 5 000 ppm; rats); effets sur les yeux chez le chien aux doses élevées.

Potentiel cancérogène

Cyprodinile :	Non cancérogène selon des études chez le rat et la souris. Classé comme « non susceptible » d'être cancérogène chez les humains (classe E) (USEPA, 1998 « Pesticide Fact Sheet »).
Difénoconazole :	Tumeurs au foie chez les souris à des doses élevées qui ne sont pas pertinentes pour les humains.

Autres données sur la toxicité

Aucune.

Toxicité des autres composants

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés à la section 11 ci-devant tiennent compte de tout risque aigu associé aux « autres composants » de la formulation.

Propylèneglycol :	Provoquerait une dépression du système nerveux central (anesthésie, étourdissements, confusion), des maux de tête et des nausées. Une exposition alimentaire chronique a causé des dommages aux reins et au foie chez des animaux de laboratoire.
-------------------	---

Autres substances affichant des effets toxiques synergétiques avec ce produit : Aucune connue.

Organes cibles

<u>Matières actives</u>	
Cyprodinile :	Foie, reins, thyroïde.
Difénoconazole :	Cerveau, foie, reins, appareil gastro-intestinal.

SECTION – 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Sommaire des effets

Les matières actives, le cyprodinile et le difénoconazole, sont légèrement toxique pour les oiseaux et sont toxiques pour les poissons et les invertébrés aquatiques (puce d'eau).

Toxicité écologique aiguë

Difénoconazole :

Invertébrés (puce d'eau), 48 heures - CE ₅₀	0,77 ppm
Poissons (truite arc-en-ciel), 96 heures, CL ₅₀	1,6 ppm
Oiseaux (21 jours alimentaire - canard colvert) DL ₅₀	> 2500 ppm

Cyprodinile :

Invertébrés (puce d'eau), 48 heures, CE ₅₀	0,032 ppm
Poissons (truite arc-en-ciel), 96 heures, CL ₅₀ /CE ₅₀	2,4 ppm
Oiseaux (8 jours, alimentaire - canard colvert), CL ₅₀ /CE ₅₀	> 500 ppm

Devenir dans l'environnement

Le cyprodinile (matière active) a un faible potentiel de bioaccumulation et une faible mobilité dans le sol. Sa demi-vie de dissipation dans le sol est de 31 à 80 jours et dans l'eau, de 16,3 jours. La dégradation est principalement assurée par les micro-organismes et par la liaison des résidus.

Le difénoconazole se dégrade dans le sol et a une demi-vie foliaire de 28-892 jours; comme il est rapidement adsorbé par les sédiments, il disparaît en peu de temps de l'eau naturelle. Le difénoconazole affiche une faible mobilité dans le sol et a un potentiel de bioaccumulation modéré.

SECTION – 13 : ÉLIMINATION

Élimination des déchets : Ne pas réutiliser les contenants vides à moins qu'il s'agisse de contenants réutilisables. Les contenants vides contiennent des résidus. Rincer les contenants vides trois fois et ajouter le liquide de rinçage au mélange de dilution, puis éliminer le mélange de dilution en tant que déchet dangereux s'il est impossible de l'utiliser tel que prescrit sur l'étiquette. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère provincial de l'Environnement pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

SECTION – 14: DONNÉES SUR LE TRANSPORT

Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA *LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES* – ROUTE /
VOIE FERRÉE

Non réglementé.

SECTION – 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

Classification SIMDUT du produit : Exempté.

Déclaration à l'effet que la FTSS a été élaborée en fonction des exigences du SIMDUT, sauf pour l'utilisation des 16 rubriques.

Cette FTSS a été préparée conformément aux exigences du SIMDUT; les données sont toutefois présentées sous 16 rubriques.

Autres règlements; restrictions et prohibitions

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 30827.

SECTION – 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements sur la manutention du produit contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Préparé par : Syngenta Canada inc.
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta Canada inc. croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres substances ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., Syngenta Canada inc. ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de la fiabilité de cette information.

INSPIRE SUPER^{MC} est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.